

Convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de développement des rives Nord du chenal de Caronte

Avenant N° 1

Entre :

Le Grand Port Maritime de Marseille, Etablissement Public de l'Etat, situé 23 Place de la Joliette, 13002 Marseille, ci-après dénommé "GPMM", représenté par Christine Cabau-Woehrel, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Directoire en date du 21 novembre 2018.

d'une part,

Et :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « AMP », représentée par sa Présidente, Martine Vassal, ou son représentant, dûment mandaté par délibération n° URB 007-1574/17/BM du Bureau de la métropole en date du 9 février 2017.

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

Une convention constitutive d'un groupement de commandes (ci-après la « Convention initiale »), visant l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de développement des rives Nord du chenal de Caronte a été signée en date du 30 janvier 2018.

La métropole AMP est coordonnatrice du groupement de commande. La mise en place de la métropole AMP, puis l'alignement organisationnel des services, et enfin l'intégration de l'étude en objet dans le programme NPNRU (Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine) de Martigues et Port de Bouc l'ont conduite à prendre plusieurs mois de retard de sorte que la procédure de marché public qui devait être lancée début 2018 pour une notification et un ordre de service en mai 2018 ne sera initiée qu'en décembre 2018, pour une notification prévue en mai 2019.

EN CONSEQUENCE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

AVENANT

ARTICLE PREMIER – Calendrier prévisionnel

L'article 6 « Calendrier prévisionnel » de la Convention initiale est modifié comme suit :

- Décembre 2018 : lancement de la consultation
- Mai 2019 : notification et ordre de service
- Mai – août 2019 : phase 1 (4 mois)
- Septembre 2019 – décembre 2019 : phase 2 (4 mois)
- Janvier 2020 – avril 2020 : phase 3 (4 mois)
- Mai 2020 : fin de la mission

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de la convention constitutive d'un groupement de commandes visant l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et de développement des rives Nord du chenal de Caronte du 30 janvier 2018, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur et continuent de produire leur plein et entier effet.

Fait à Marseille en trois exemplaires, le

**Le Grand Port Maritime de
Marseille**

**La Métropole Aix-Marseille-
Provence**

Christine Cabau-Woehrel

Henri Pons